

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre et Loire
VILLE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Le Conseil Municipal du 26 Janvier 2022 a été convoqué le 20 Janvier 2022.
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal a siégé dans la Salle des Fêtes Communale, à Saint-Pierre-des-Corps, le Mercredi 26 Janvier 2022, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCOIS, Maire de Saint-Pierre-des-Corps.

Etaient présents : Emmanuel FRANCOIS, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Amin BRIMOU, Marion PERSIANI, Alain GARCIA, Jeanine METAIS, Mickaël CHAPEAU, Olivier CONTE, Gamzé AK, Régis DUROUCHOUX, Stéphane AUDUSSEAU, Mukerrem AK, Romain DANGER, Alain DELANCHY, Michel SOULAS, Peggy LEROY, Laetitia ALLYASGRAN-QUINTARD, Cédric ROSMORDUC, Maoya DRICI-KOUBA, Catherine BONNEAU, Cyrille JEANNEAU, Claude LALA, Fatiha KENDRI, Nabil BENZAIT

Avaient donné pouvoir :

Pascaline DAUMAIN	procuration à Emmanuel FRANCOIS
Annick MARICHAL	procuration à Emmanuel FRANCOIS
Eloïse DRAPEAU	procuration à Amin BRIMOU
Samira MOKADEM	procuration à Amin BRIMOU
Annick VOLATIANA	procuration à Christian BONNARD
Christophe DE AMORIN	procuration à Alain GARCIA
Gania BOUGADBA	procuration à Laurence LEFEVRE

Excusé sans pouvoir : François LEFEVRE

Absent : /

Secrétaire de séance : Alain DELANCHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

N° 2022 - 08

OBJET: DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

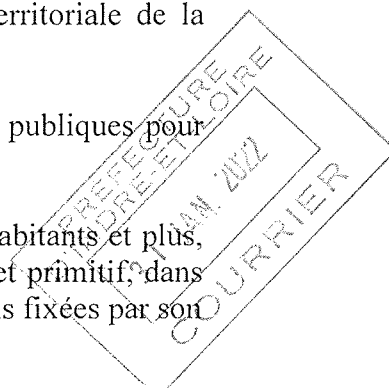
RAPPORTEUR : Monsieur BONNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50 ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

L'article L2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.



Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature, et du temps de travail.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2022, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budget transmis à chaque membre du conseil municipal,

L'exposé de Monsieur BONNARD entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune.

Fait et délibéré en Mairie de Saint-Pierre-des-Corps, le jour , mois et an que dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE	
Transmis en Préfecture le	31 JAN. 2022
Date de Publication	29 JAN 2022
Date de Notification	29 JAN 2022

Pour expédition conforme,
Saint-Pierre-des-Corps, le 28/01/2022

Monsieur le Maire

